

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 519

présenté par

M. Le Bohec, M. Ardouin, Mme Dupont, M. Gouttefarde, Mme Mirallès, Mme Racon-Bouzon,
M. Rebeyrotte et Mme Riotton

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à son employeur, ce dernier »,

les mots :

« au médecin du travail, son employeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi ouvre la possibilité, pour les employeurs, de connaître des informations médicales – et donc couvertes par le secret médical – concernant leurs salariés. Pour pallier cette difficulté, il importe de replacer la médecine du travail au centre des dispositifs de lutte contre la covid-19.